



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE DU PLAN DE LA PORTE D'ORANGE**  
**DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 5 MAI 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2023 – A – SVRD – 284  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux réalisés, il est nécessaire de mettre en place une benne, Rue du Plan de la Porte d'Orange, durant la période du 13 février au 5 mai 2023, pour l'entreprise SELE, domiciliée 460 Avenue de l'Europe – 13760 SAINT-CANNAT, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 13 février 2023 au vendredi 5 mai 2023, Rue du Plan de la Porte d'Orange, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place une benne dans l'emprise du chantier.**

**Article 2** – L'entreprise SELE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

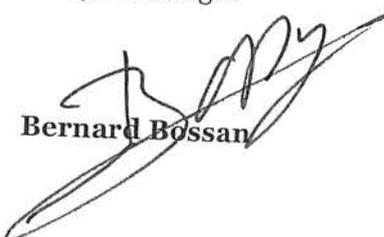
**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale





## ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE DU PLAN DE LA PORTE D'ORANGE  
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 5 MAI 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 285  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réhabilitation de l'îlot du Plan de la Porte d'Orange, Rue du Plan de la Porte d'Orange, effectués du 13 février au 5 mai 2023, par l'entreprise SELE, domiciliée 460 Avenue de l'Europe – 13760 SAINT-CANNAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 13 février 2023 au vendredi 5 mai 2023, Rue du Plan de la Porte d'Orange, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SELE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE ARCHIER**  
**DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 5 MAI 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2023 – A – SVRD – 286  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réhabilitation de l'îlot du Plan de la Porte d'Orange, Rue Archier, effectués du 13 février au 5 mai 2023, par l'entreprise SELE, domiciliée 460 Avenue de l'Europe – 13760 SAINT-CANNAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 13 février 2023 au vendredi 5 mai 2023, Rue Archier, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise SELE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 février 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**16 FEV. 2023**

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD ALBIN DURAND****DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 3 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 287  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres, du 111 au 175 Boulevard Albin Durand et du 160 jusqu'à l'angle de la Rue Watton, effectués du 15 février au 3 mars 2023, par l'EURL RIEU, domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 15 février 2023 au vendredi 3 mars 2023, Boulevard Albin Durand, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'EURL RIEU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale





## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD PAUL CEZANNE

DU JEUDI 16 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 3 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 - A - SVRD - 288  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 347 Boulevard Paul Cézanne, effectués du 16 février au 3 mars 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort - 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du jeudi 16 février 2023 au vendredi 3 mars 2023, Boulevard Paul Cézanne, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE DES MARINS**

**SAMEDI 18 FEVRIER 2023,**  
**DE 9 HEURES A 16 HEURES**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable**  
**2023 - A - SVRD - 289**  
**PDP**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 96 Rue des Marins, effectué le 18 février 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le samedi 18 février 2023, de 9 heures à 16 heures, Rue des Marins, au droit du déménagement :**

- **autorisation de barrer la rue** au niveau de l'angle Rue Barjavel et Rue des Marins ;
- **mettre en place une signalisation adéquate dès le bas de la Rue Barjavel ;**
- **informer impérativement les riverains ;**
- **le cas échéant, libérer la chaussée pour les véhicules de police et de secours ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**16 FEV. 2023**

Administration Générale





## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DE LA REPUBLIQUE

DU LUNDI 20 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 290  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 25 Rue de la République, effectués du 20 au 24 février 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023, Rue de la République, au droit des travaux :**

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi uniquement, la chaussée sera rétrécie ;**
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE PORTE DE MONTEUX****DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 291  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de la couverture, 12 Rue Porte de Monteux, effectués du 24 février au 20 mars 2023, par la SARL JIMENEZ, domiciliée 755 Rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du vendredi 24 février 2023 au lundi 20 mars 2023, Rue Porte de Monteux, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et au commerce ;
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à trois véhicules de chantier, à l'angle de la Rue du Carmel ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL JIMENEZ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA REPUBLIQUE**  
**DIMANCHE 26 FEVRIER 2023,**  
**DE 9 HEURES A 19 HEURES**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable**  
 2023 - A - SVRD - 292  
 PDP

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un emménagement, 32 Rue de la République, effectué le 26 février 2023,  
 il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le dimanche 26 février 2023, de 9 heures à 19 heures, Rue de la République, au droit de l’emménagement :**

- autorisation de stationner un véhicule après l'autre, au droit du numéro 32, sans gêner la circulation des autres véhicules ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**16 FEV. 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DU CHATEAU

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD –293  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de plomberie et de petite maçonnerie, 66 Rue du Château, effectués du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2023, par la SARL ART ET CONSTRUCTION, domiciliée 2007 Ancien Chemin de Malemort - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 27 février 2023 au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, Rue du Château, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SARL ART ET CONSTRUCTION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**ALLEE DES ABEILLES**  
**DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 3 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2023 - A - SVRD - 294  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, 175 Allée des Abeilles, effectués du 27 février au 3 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023, Allée des Abeilles, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
 Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PARKING SAINT-LABRE****DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 17 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 - A - SVRD - 295  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, parking Saint-Labre, effectués du 27 février au 17 mars 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris - Boîte Postale 70115 - 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit parking, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023, Parking Saint-Labre, au droit des travaux :**

- **le stationnement sera interdit**, sauf aux véhicules de chantier.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Carpentras, le 13 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale



## ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
COURS DE LA PYRAMIDE**

**DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU SAMEDI 18 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 296  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'élagage, Cours de la Pyramide, effectués du 27 février au 18 mars 2023, par l'EURL RIEU, domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit cours, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 27 février 2023 au samedi 18 mars 2023, Cours de la Pyramide, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'EURL RIEU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

**16 FEV. 2023**

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE PORTE DE MAZAN**

**LUNDI 27 FEVRIER 2023, LUNDI 6 MARS 2023, LUNDI 13 MARS 2023  
ET LUNDI 20 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 297  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement des lanternes, Rue Porte de Mazan, effectués les 27 février, 6, 13 et 20 mars 2023, par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée 468 Chemin Panisset – 84130 LE PONTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le lundi 27 février 2023, lundi 6 mars 2023, lundi 13 mars 2023 et lundi 20 mars 2023, Rue Porte de Mazan, au droit des travaux :**

- la route sera barrée ;
- mise en place d'une déviation pour les véhicules légers ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place..

**Article 2** – L'entreprise BOUYGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## IMPASSE MARIGNANE

DU LUNDI 6 MARS 2023 AU VENDREDI 10 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 - A - SVRD - 298

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, 4 Impasse Marignane, effectués du 6 au 10 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023, Impasse Marignane, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

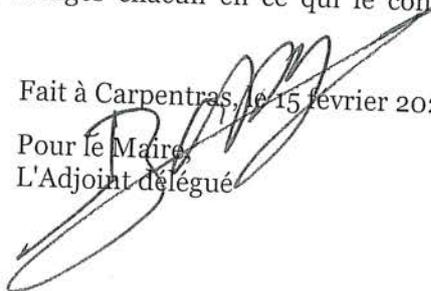
**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan


VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE JEAN JAURES****DU LUNDI 6 MARS 2023 AU VENDREDI 24 MARS 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 299  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux, il est nécessaire de créer une zone de stockage et de stationnement, parvis de l'Office de Tourisme - Avenue Jean Jaurès, durant la période du 6 au 24 mars 2023, pour la SASU RENOFORS, domiciliée 460 Avenue de l'Europe -13760 SAINT-CANNAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, Avenue Jean Jaurès, au droit des travaux :**

- **le trottoir sera rétréci** et le **stationnement sera interdit**, sauf aux véhicules de chantier ;
- **mise en place impérativement d'un passage d'un mètre entre les marches et la zone de chantier.**

**Article 2 –** La SASU RENOFORS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**16 FEV. 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DU ROCAN**

**DU LUNDI 13 MARS 2023 AU VENDREDI 17 MARS 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable**  
**2023 - A - SVRD - 300**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, 60 Chemin du Rocan, effectués du 13 au 17 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 13 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023, Chemin du Rocan, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**16 FEV. 2023**

Administration Générale



## A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DE VILLEFRANCHE

DU LUNDI 13 MARS 2023 AU VENDREDI 17 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 301  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création d'un branchement d'assainissement, 800 Chemin de Villefranche, effectués du 13 au 17 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du lundi 13 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023, Chemin de Villefranche, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale





**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PARKING ST LABRE  
DU DIMANCHE 26 FEVRIER 2023 AU LUNDI 26 FEVRIER 2024  
CHAPITEAU « LE CABARET »**

**Service Foires et Marchés**

**2023-A-SFM-303**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2022/SVRD/A-1645 du 7 décembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation du chapiteau « Le Cabaret », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie du parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking St Labre, du dimanche 26 février 2023, 22 heures, au lundi 26 février 2024, 23 heures (selon plan ci-joint).**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 7 décembre 2022.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



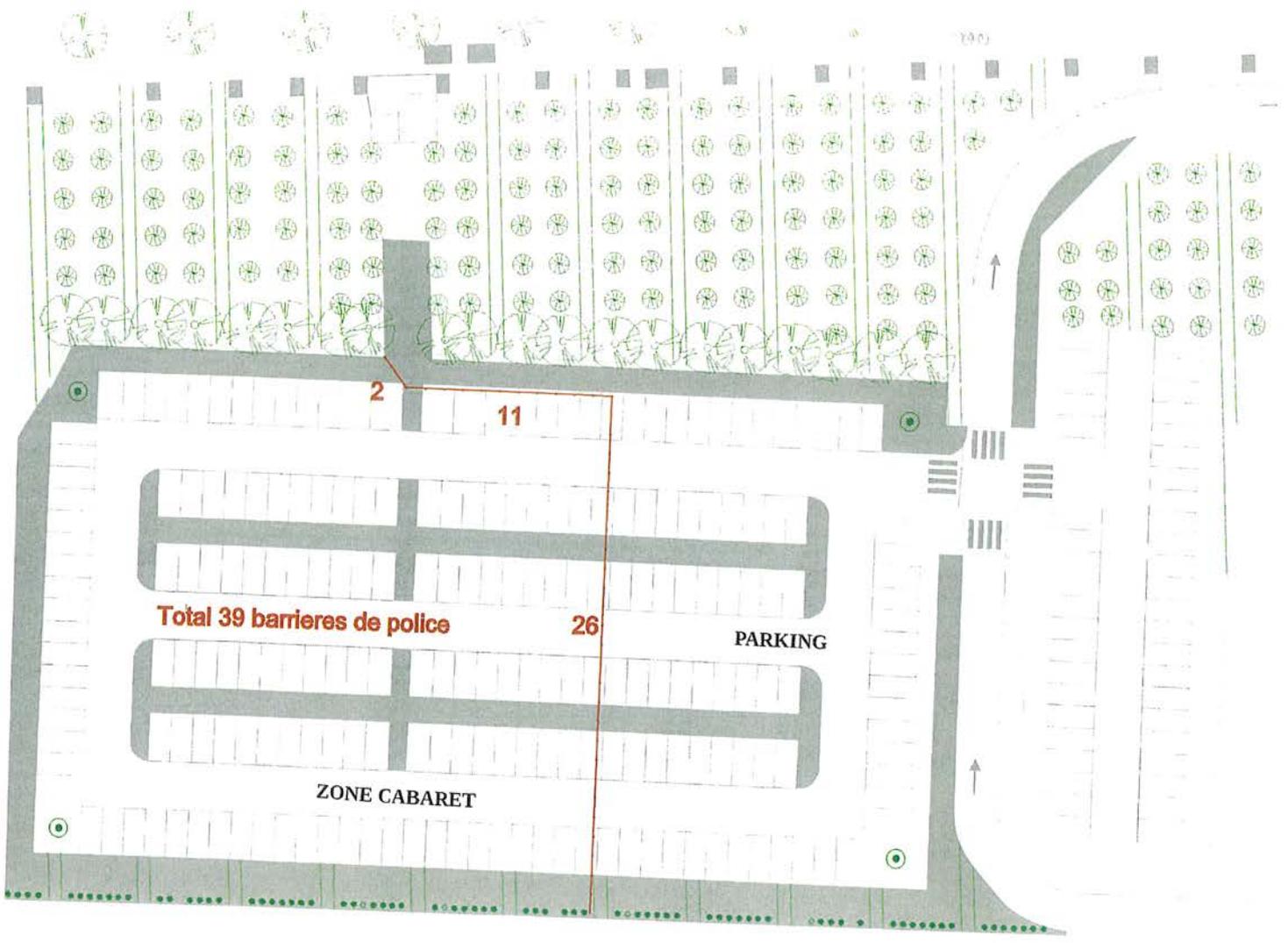
**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :



**16 FEV. 2023**

Administration Générale





**A R R E T E**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**PARKING JEAN JAURES**  
**VENDREDI 26 MAI 2023 ET SAMEDI 27 MAI 2023**  
**TROC DE PRINTEMPS – VIDE-JOUETS**

Service Foires et Marchés  
 2023 – A-SFM-304  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2022/SVRD/A-1645 du 7 décembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison du « Troc de Printemps », vide-jouets organisé par la Ville de Carpentras le samedi 27 mai 2023, sur une partie du parking Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité des personnes et le bon ordre,

- A R R E T E -

**Article 1 - Du vendredi 26 mai 2022, 23 heures, au samedi 27 mai 2022, 20 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur le parking des allées Jean Jaurès** pour sa partie comprise entre l'avenue du Comtat-Venaissin et la rue de la Vieille Juiverie selon le plan ci-joint.

Seuls les véhicules des services techniques municipaux, des prestataires de service et des exposants munis d'un laissez-passer seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 7 décembre 2022.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

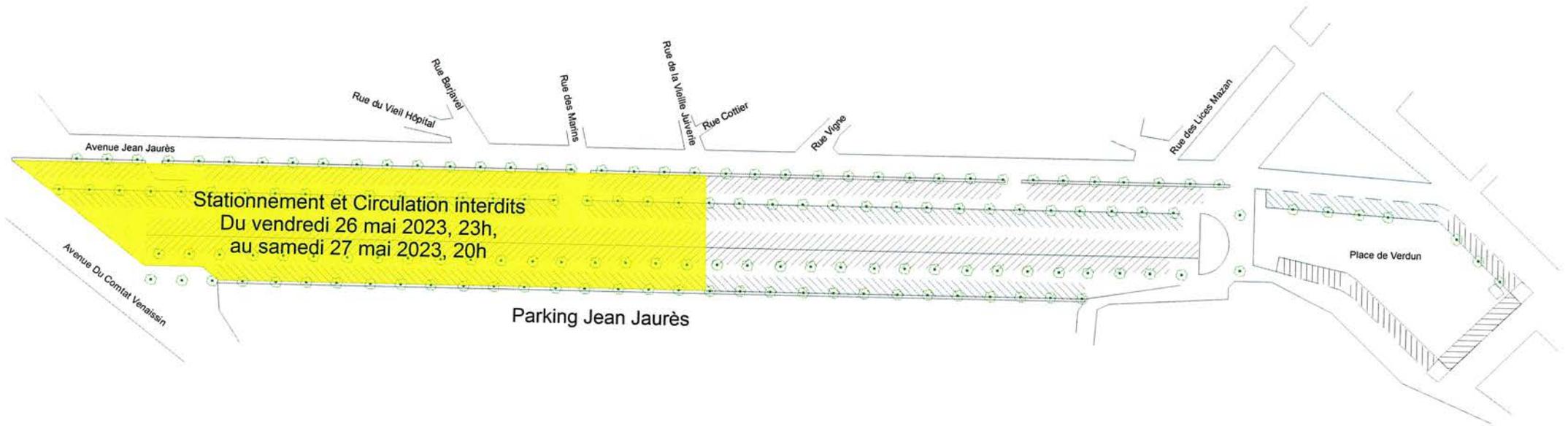
**16 FEV. 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 février 2023  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





## ARRÊTE AUTORISANT UNE VENTE AU DÉBALLAGE TROC DE PRINTEMPS - SAMEDI 27 MAI 2023

Service Foires et Marché  
2023-A-SFM-305  
P

### Le Maire de la Ville de Carpentras,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret 2209-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

VU le code du commerce et notamment ses articles L 310-2, R 310-8, R 310-9 et R 310-19,

VU le code pénal et notamment ses articles 131-13, R 321-1 et R 321-9,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'organisation du « Troc de Printemps » qui se déroulera le samedi 27 mai 2023 afin de préserver le bon ordre et la sécurité tout en assurant la régularité des transactions,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de ce vide-greniers, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par les particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,

### ARRÊTE

**Article 1** – Le Service « Foires et Marchés » de la Ville de Carpentras organise un « Troc de Printemps » le samedi 27 mai 2023, de 7 heures à 20 heures, sur le parking des allées Jean Jaurès. Ce vide-greniers « spécial jouets » est réservé aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets mobiliers usagés dont ils sont propriétaires : jouets, livres, jeux et matériel éducatif, vêtements d'enfants, articles de puériculture, équipements sportifs, mobilier d'enfant, matériel et accessoires hi-fi, informatique, jeux vidéo, CD, ... La vente **exclusive** de vêtements est strictement interdite.

**Article 2** – Toute personne, non professionnelle de la vente d'objets mobiliers et non assujettie à la taxe professionnelle à ce titre, doit faire en mairie une demande d'autorisation de vente ou d'échange d'objets mobiliers sur le domaine public avant le 12 mai 2023. Cette autorisation est délivrée à titre individuel, exceptionnel et non renouvelable. Elle devra être présentée lors de l'installation et lors de toute réquisition des services de police et de gendarmerie.

**Article 3** – Un registre d'identification des vendeurs particuliers sera tenu à la disposition des services compétents et déposé à la sous-préfecture de Carpentras dans les huit jours qui suivront la manifestation.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Carpentras, le 15 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 FEV. 2023

Administration Générale

